

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 24 juin 2019

### Ordre du Jour :

- Projet de la nouvelle mairie : choix du Maître d'œuvre
- Convention de service partagé avec la Communauté de Communes pour la réhabilitation d'un bâtiment afin d'accueillir les services de la mairie
- Financement des commerces et logement : recours à l'emprunt
- Demande de subvention 2019 de l'association « Comité d'Animation de Ballée »
- Recrutement des saisonniers de l'ALSH - Vacances d'été
- Restauration scolaire : tarifs année scolaire 2019-2020
- Personnel communal : remplacement d'un agent en congés de maternité

\*\*\*\*\*

*L'an deux mil dix-neuf, le 24 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 juin, s'est réuni à la salle multi-activités sous la présidence de Monsieur COTTEREAU Michel, Maire*

*Etaients présents : M COTTEREAU Michel - Mmes RICORDEAU-MAILLET Martine - GUITTER Armelle - MM. RAGAIGNE Nicolas - DESNOË Stéphane - LEFLOCH Michel - LEROY Anthony - Mmes LAVOUÉ Isabel - BLU Anne-Sophie - DALIVOUS Estelle - MM DUBOIS Mickaël - JOUY Joël - POIRRIER Jérôme - Mme MIEUZE Géraldine.*

*Absents excusés : Mmes GEORGET Jessica - SABIRON-NICOUX Catherine - PIERRE-AUGUSTE Renée - ROBLOT Ghislaine - MM. HUET Daniel - SOUVESTRE Jean-François.*

*Secrétaire de séance : Mme Anne-Sophie BLU*

*Nombre de conseillers en exercice : 20*

*Nombre de conseillers présents : 14*

*Nombre de conseillers votants : 16 dont 2 pouvoirs*

*Date d'affichage : 1<sup>er</sup> Juillet 2019*

\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date du 13 mai 2019.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

M. HUET Daniel empêché d'assister à cette séance a donné pouvoir à Monsieur Michel LEFLOCH pour délibérer et voter en son nom au cours de ladite séance.

M. Jean-François SOUVESTRE empêché d'assister à cette séance a donné pouvoir à Monsieur Michel COTTEREAU pour délibérer et voter en son nom au cours de ladite séance.

### ➤ **Réhabilitation d'un bâtiment afin d'accueillir la mairie de VAL-DU-MAINE : Choix du cabinet d'architecture**

Vu la délibération n° 2019-54 du 13 mai 2019 relative au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment afin d'accueillir la mairie de VAL-DU-MAINE, Dans le cadre de la procédure adaptée, un appel à la concurrence a été lancé le 23 mai 2019 pour retenir une candidature de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment afin d'accueillir la mairie de VAL-DU-MAINE.

L'ouverture des plis a eu lieu le 14 juin 2019.

Compte tenu des critères de sélection des offres, Monsieur le Maire propose de retenir le bureau HOUET IE ASSOCIES – 95 avenue de la Libération à Saint Berthevin (Mayenne) pour un montant de 28 700.00€ HT soit 34 440.00€ TTC

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier au bureau d'études HOUET IE ASSOCIES – 95 Avenue de la Libération au moyen d'un marché passé selon la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article R2123-1, 1° et R2172-1 du code de la commande publique, la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment afin d'accueillir la mairie de VAL-DU-MAINE **pour une offre de 28 700.00€ HT soit 34 440.00 TTC.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces y afférentes.

➤ **Convention de service partagé avec la Communauté de Communes pour la réhabilitation d'un bâtiment afin d'accueillir les services de la Mairie**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante la convention de service partagé pour le projet de réhabilitation d'un bâtiment afin d'accueillir les services de la Mairie, proposée par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

L'objet de cette convention est la mise à disposition à la Commune de Val-du-Maine par la Communauté de Communes, des services techniques pour l'exercice des éléments suivants :

- Prise en compte des objectifs communaux,
- Réalisation du dossier de consultation des maîtres d'œuvre,
- Analyse des candidatures et des offres,
- Assistances à la passation des contrats de maîtrise d'œuvre,
- Assistance lors des études jusqu'à la consultation des entreprises et notification des marchés,
- Assistance ponctuelle en cas de besoin lors du suivi des travaux.

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de service partagé n° 19-06,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant,
- **S'ENGAGE** à rembourser à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez les charges de fonctionnement estimées à environ 40 heures dont 4 gratuites à 39 € soit un montant total estimé à 1 404 €.

➤ **Restauration scolaire : tarifs année scolaire 2019-2020**

Vu le contrat signé en date du 18 juin 2018 avec le prestataire de repas RESTORIA qui prévoit un ajustement annuel des prix.

Considérant l'évolution de l'indice contractuel sur la base du mois de mars, mois de référence, correspondant à une hausse de 2.203% qui s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des repas de la cantine scolaire municipale pour la rentrée 2019-2020.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs et présente des propositions avec des taux d'augmentation différents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE**, de fixer comme suit les tarifs pour l'année 2019-2020
  - o repas enfant ..... 3,94 € soit une augmentation de 1,6 %
  - o repas (adultes – enseignant) ..... 5,83 € soit une augmentation de 1,6 %

Ces nouvelles dispositions tarifaires seront applicables pour la rentrée scolaire 2019-2020 soit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

➤ **Association « Comité d'Animation de Ballée »**  
**Demande de subvention**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Madame FREULON Nadia, domiciliée à Ballée, Présidente de l'association dénommée « Comité d'Animation de Ballée » sollicitant une aide financière de la Commune pour l'organisation d'un concert en date du 7 septembre 2019 dont le coût s'élève à 1 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de verser à l'Association « Comité d'Animation de Ballée » une subvention de 800.00 € ; cette somme sera imputée en section de fonctionnement du budget, article 6574.

➤ **Recrutement des saisonniers de l'ALSH – Vacances d'été**

Pour assurer le fonctionnement du Centre de Loisirs pendant les vacances d'été 2019 (du 8 au 26 juillet 2019 inclus et du 26 au 30 août 2019 inclus), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter :

- . 2 adjoints d'animation 2ème classe, assurant les fonctions d'animateur diplômé BAFA
- . 2 adjoints d'animation 2ème classe, assurant les fonctions d'animateur stagiaire BAFA

La rémunération de ces agents sera calculée à partir d'un forfait journalier. Le décompte des jours de présence des agents au Centre sera justifié en fonction des inscriptions. Un relevé de présence sera joint au bulletin de salaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à pourvoir au recrutement de 4 animateurs saisonniers pour les vacances d'été 2019.

- **DECIDE** de rémunérer les animateurs selon les tarifs ci-dessous :

**FORFAIT BRUT JOURNALIER :**

Animateur diplômé BAFA : 72.22 €

Animateur stagiaire BAFA : 21 €

Monsieur le Maire est autorisé :

- \* à poursuivre la présente délibération
- \* à nommer par arrêté municipal l'animateur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- \* à signer tous documents inhérents au présent dossier.

➤ **Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux de la construction d'un bâtiment à vocation de commerces et d'habitat.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour équilibrer le budget annexe « Commerces et habitat », il a été décidé de recourir à un emprunt de 300 000 € pour le projet de construction d'un bâtiment à vocation de commerces et d'habitat. Il présente au Conseil Municipal le résultat de la

consultation de deux banques. Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine.

### **DECISION :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 300 000 €uros, destiné à financer les dépenses nouvelles en matière de travaux pour la construction d'un bâtiment à vocation de commerces et d'habitat et ce aux conditions suivantes :

Montant	:	300 000 €
Taux fixe	:	1.12 %
Durée	:	15 ans
Amortissement	:	Capital constant
Périodicité	:	Annuelle
Frais de dossier	:	300 €

- prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Michel COTTEREAU, Maire de la commune de Val-du-Maine, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

### ➤ **Réalisation d'un prêt relais pour le financement des travaux d'investissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour les besoins de financement des différents travaux « extension du groupe scolaire », « Commerces et habitat », « chaufferie mutualisée » il est opportun de recourir à un prêt relais de 500 000 €. Il présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation de deux banques. Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine.

### **DECISION :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt CT Attente de Subventions d'un montant de 500 000 €uros, aux conditions suivantes :

- Taux révisable Euribor 3 mois moyenné + marge 0,60% (valeur de l'index à ce jour : - -0.31%) soit 0.29% à ce jour
- Durée : 24 mois dont 21 de différé d'amortissement du capital
- Remboursement du capital : in fine
- Paiement trimestriel des intérêts
- Frais de dossier : 500€

- prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Michel COTTEREAU, Maire de la commune de Val-du-Maine, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

### ➤ **Réalisation d'un prêt pour le remboursement du prêt en cours n°000783317740**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le prêt n° 000783317740 en cours, réalisé pour un effacement de réseaux en 2012 sur la commune d'Epineux-le-Seguin, au taux fixe de 3,96 % auprès la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine. Il propose de réaliser un nouveau prêt pour rembourser celui-ci et ainsi bénéficier d'un taux plus intéressant ce qui

permettrait à la commune de réaliser une économie de 3 000 €. Il présente au Conseil Municipal la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine.

### **DECISION :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 36 000 €, destiné à rembourser le prêt n° 00078317740 et ce aux conditions suivantes :

- Montant : 36 000 €
  - Taux fixe : 0.60%
  - Durée : 7 ans
  - Amortissement : Échéances constantes
  - Périodicité : annuelle
  - Frais de dossier : 50 €
- prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
  - prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. COTTEREAU Michel, Maire de la commune de Val-du-Maine, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

### ➤ **Autorisation de recours à des entreprises de travail temporaire**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle NOR/MTSF1009518C du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique territoriale,

Considérant les difficultés rencontrées pour le remplacement du personnel titulaire et contractuel absent,

Monsieur le Maire propose d'avoir recours aux services d'une entreprise de travail temporaire pour pallier aux absences des personnels communaux, expliquant que cette solution alternative représente un gain en souplesse de gestion, en terme de réactivité de recrutement pour assurer la continuité du service public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Avoir recours à titre exceptionnel à une entreprise de travail temporaire,
- A signer tout document avec l'entreprise de travail temporaire retenue,
- A signer un contrat pour chaque demande de mise à disposition d'un salarié intérimaire.

### ➤ **Adhésion au groupement de commandes dans le cadre des achats numériques pour l'école**

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez propose un groupement de commande dans le cadre des achats numériques pour les écoles publiques.

La Commune de Bazougers est nommée coordonnateur du groupement.

Monsieur Le Maire présente la convention qui a pour objet la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour le compte de chacun des membres du groupement.

La convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités financières.

Le Conseil municipal, après discussion délibère et décide, à l'unanimité, :

- **d'adhérer** au groupement de commande « Achats numériques pour les écoles publiques »
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes, et tous les documents inhérents au présent dossier.

➤ **Dénomination du nouveau groupe scolaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucun nom n'a été donné à l'école publique communale.

Lors du dernier Conseil d'école en date du 20 Juin 2019, le choix du nom de l'école a été évoqué et il a été proposé « Ecole Val-du-Maine ». Monsieur le Maire explique que le regroupement des structures scolaires et périscolaires a été le tout premier projet de la commune nouvelle « VAL-DU-MAINE ». Afin de marquer cet événement fort que représente la construction d'une nouvelle école mais également la création de la commune nouvelle, il propose de retenir le nom « Ecole Val-du-Maine ».

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le nom de « **Ecole Val-du-Maine** »,
- **Charge** le Maire de faire apposer une plaque signalétique sur l'école et faire le nécessaire pour les panneaux de signalisation.

➤ **Extension du local technique : devis de maçonnerie**

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019 concernant les travaux pour l'extension du local technique et autorisant le dépôt du permis de construire,

Deux entreprises ont été sollicitées pour effectuer les travaux de maçonnerie, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation. Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement en l'occurrence : l'entreprise CONSTANTINO CARLOS – 36 rue de la Charnie, 53340 Bannes pour un montant TTC de 10 648,42 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis d'un montant TTC de 10 648,42 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Questions diverses - D'autres points sont abordés.**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent a demandé une disponibilité de droit pour élever un enfant de moins de huit ans.
- Ouverture le 1<sup>er</sup> juillet d'un garage automobile dans les bâtiments anciennement LEVRARD. Le local est loué avec une acquisition possible au bout de 3 ans.
- Présentation de l'aménagement extérieur du groupe scolaire. Proposition et validation des différentes voies piétonnes.
- Il est signalé que le pont de Varenne à Epineux-le-Seguain est en mauvais état et qu'il faut envisager des travaux.
- PLUi : Présentation de la carte indiquant les différentes zones.

***Prochaine réunion le lundi 09 septembre 2019 à 20 h 30.***